



COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
du CANTON de CLELLES  
TRIEVES

**« INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
COLLECTEES SUR LE CANTON DE CLELLES »**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**M.A.P.A. INFÉRIEUR A 206.000 € H.T.**

(Passé en application de l'article 28 du Codes des Marchés Publics)

**PRESTATIONS DE SERVICES OU FOURNITURES**

**A - IDENTIFIANTS**

**- 1) IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE QUI PASSE LE MARCHÉ :**

**Ministère ou collectivité territoriale ou établissement :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES

2<sup>ème</sup> étage – bâtiment de la Mairie

38930 CLELLES

Tel : 04-76-34-46-61

Fax : 04-76-34-46-23

Objet du Marché :

**« INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
COLLECTEES SUR LE CANTON DE CLELLES »**

Adresse d'exécution ou/et de livraison :

- Fournie par le candidat dans son mémoire explicatif

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du CMP :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du canton de Clelles

Comptable assignataire des paiements :

- Madame le Trésorier payeur de MENS

**- 2)° CANDIDAT – LE TITULAIRE :**

Nom & Prénom :

Agissant pour son propre compte :

Pour le compte de :

Adresse du siège social :

Tel :

Fax :

Compte à créditer : (joindre un RIB)

2/6



## **Article 2 : Pièces constitutives du marché :**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- Le présent document valant acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Les Conditions Générales de Participation (C.G.P.)

## **Article 3 : Délai d'exécution :**

La prestation devra démarrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou au plus tard dès la notification du marché si celle-ci intervient après cette date.

La durée du marché est de 36 mois, renouvelable 12 mois par reconduction expresse.

Concernant les conditions d'admission des prestations, les stipulations du CCAG « fournitures courantes et services » sont seules applicables.

## **Article 4 : Clauses de financement et de sûreté :**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie, ni d'avance forfaitaire, ni d'avance facultative.

## **Article 5 : Prix et échelonnement des paiements :**

**Les prix sont unitaires.**

Les prix sont révisables dans les conditions détaillées au paragraphe 26. « révision des prix » du CCP.

Le mois d'établissement des prix est réputé être celui correspondant au mois de signature du marché par le titulaire.

**Le rythme des paiements est le suivant :**

Présentation en fin de trimestre de factures détaillées portant objet du marché et le nom du titulaire. Les tonnages seront justifiés par tickets de pesée remis à notre transporteur ou envoyés avec la facture. Le candidat s'assurera de pouvoir justifier le poids des déchets par l'intermédiaire d'un moyen de contrôle légal (type pont bascule).

**Adresse de facturation :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES**

2<sup>ème</sup> étage – bâtiment de la Mairie

Le bourg

38930 CLELLES

Tel : 04-76-34-46-61

Fax : 04-76-34-46-23

**Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :**

Le délai global de paiement est fixé à 40 jours fin de mois dès réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points

**Article 7 : Pénalités de retard d'exécution :**

En cas d'interruption du service de traitement, le titulaire encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article 11 du CCAG fournitures et services. Cette formule s'applique au montant de l'ensemble du marché.

**Article 8 : Dispositions générales :**

- Mesures d'ordre social : application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

**Article 9 : Modifications du contrat :**

Toute modification du présent contrat interviendra par voie d'avenant.

**Article 10 : Résiliation du marché :**

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

En cas de litige, la Loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français.

**Article 12 : Déclarations, attestation sur l'honneur :**

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du CMP :

Je déclare sur l'honneur,

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

Que je n'ai pas fait ou, que toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

**SIGNATURES**

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres (indiquée paragraphe.....)

A-----,  
Le candidat

Le----- A  
L'ordonnateur

Le Président,

Samuel MARTIN

**CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi N° 81-1 du 02 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A-----, Le-----  
La personne responsable du marché